



EUROPEAN UNION

Delegation of the European Union to the Council of Europe

Déclaration de l'Union européenne sur l'abolition de la peine de mort (1168e réunion des Délégués des Ministres)

L'Union européenne réaffirme son opposition absolue à l'application de la peine de mort quelles qu'en soient les circonstances, étant convaincue que son abolition fait partie intégrale du respect des droits de l'homme et de la protection de la dignité humaine. Les Etats, dont la responsabilité toute particulière est de garantir les droits de l'homme de tous les individus, ne doivent priver personne de la vie.

L'Union européenne reconnaît l'importance du moratoire en vigueur dans la Fédération de Russie, le dernier Etat membre du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort en droit. Elle incite les autorités politiques russes à faire preuve publiquement de son engagement et à tenir la promesse faite il y a 16 ans en ratifiant le Protocole n. ° 6 dans les plus brefs délais.

Nous encourageons également le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à demander à tous les Etats membres qui n'ont pas encore aboli la peine de mort quelles qu'en soient les circonstances à ratifier sans délais le Protocole n° 13.

L'expérience européenne, dont le Conseil de l'Europe a joué un rôle pionnier, a montré de façon incontestable non seulement que la peine de mort n'est pas nécessaire pour enrayer les crimes violents mais aussi que les dirigeants politiques ayant ouvert la voie à l'abolition n'ont pas eu à subir de réactions hostiles de la part de l'opinion publique. Comme le Conseil de l'Europe, l'UE appelle instamment la Biélorussie, le seul Etat en Europe qui applique toujours la peine capitale, à instaurer un moratoire immédiat et formel sur les exécutions et faire ainsi un premier pas vers l'abolition de la peine de mort.

La création d'une zone libérée de la peine de mort en Europe serait une contribution puissante aux efforts mondiaux entrepris au sein des Nations Unies visant l'abolition universelle de la peine de mort. L'Union européenne souligne le rôle fondamental des organisations régionales de promotion et de protection des droits de l'homme dans la lutte contre l'application de la peine de mort. Elle appelle tous ses partenaires au sein du Conseil de l'Europe, en particulier les Etats observateurs qui appliquent encore la peine capitale, à se joindre au consensus universel grandissant qui vise à abolir la peine de mort, comme en témoigne l'adoption en décembre 2012 de la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies concernant le moratoire sur l'application de la peine de mort.

Dans ce contexte, l'Union européenne se réjouit de la Vème édition du Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association française "Ensemble contre la peine de mort" avec le soutien des gouvernements de l'Espagne, de la France, de la Norvège et de la Suisse et de plus de 135 associations actives dans ce domaine, qui aura lieu à Madrid du 12 au 15 juin prochains.

La Croatie*, pays en voie d'adhésion, la Turquie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, l'Islande+ et la Serbie*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine, Andorre, Monaco et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* La Croatie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

+ L'Islande continue à être membre de l'AELE et de l'EEE.